

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240829-406

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Benne à déchets		
<b>Date</b>	Du lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025		
<b>Lieu</b>	Rue des Ventadours, rue du Marché		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du dépôt/ retrait de la benne à déchets ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Durant l'installation et le retrait de la benne à déchets placée à angle de l'esplanade entre la rue des Ventadours et la place de la république.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Marché dans la partie comprise entre la place de la République et la rue des Ventadours ainsi qu'au droit de la parcelle AW N° 0018, **tous les jeudis de 20 h00 au lundi à 12h00 à compter du lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin 2025 inclus.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

**Fait à Ussel, le 29 août 2024.**

**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLE**

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : **29 AOUT 2024**  
 Notification le :